



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

**COMMUNE DE BÉDOIN**

L'an **deux mil vingt et un, le douze juillet**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel Helen ADAM en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents excusés : M. Hervé GROS, Mme Yannick CHARRETEUR, Mme Anne CAPOZZO.

Procurations : M. Hervé GROS en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER, Mme Anne CAPOZZO en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

---

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2021 à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : COVE - FONDS DE CONCOURS 2021**

Par délibération en date du 28 juin 2021, la CoVe a décidé d'allouer à chacune de ses communes membres une enveloppe de fonds de concours, dite de solidarité communautaire.

Pour la première fois cette année, la CoVe a décidé de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours.

Il est ainsi rappelé que, par délibération n°2021-058 du 9 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du service voirie de la CoVe et de versement du fonds de concours voirie.

Aussi, le fonds de concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) s'élève pour notre commune à 114 226€ (hors fonds de concours voirie et déduction faites du montant relatif à l'achat de masques pour enfants réalisé en novembre 2020).

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux inscrites au budget 2021 de notre commune, auxquelles pourrait être affecté ce fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « *le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021 de la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement par la CoVe d'un fonds de concours d'un montant de 114 226€ pour l'année 2021 et de l'affecter conformément au tableau annexé.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-073 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par Enedis et consistent à la pose et dépose d'un poste de distribution d'électricité et lignes électriques nécessaires à son fonctionnement, en l'installation d'un coffret et à la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles en sous-terrain sur la parcelle cadastrée A168 - lieudit Collet de Roland.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de conventions de servitudes pour lesquelles il est prévu des indemnités uniques et forfaitaires de 310 et 150 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions de servitudes,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de servitudes, ci-annexées, devant intervenir entre la commune et Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-074 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE 2021**

A l'issue du premier confinement, le Conseil municipal avait décidé par délibération du 28 juillet 2020 d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, étalages et autres supports commerciaux.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 durant, en particulier avec la fermeture des cafés, bars, restaurants et de certains commerces, le Conseil municipal a procédé à une seconde exonération pour la période du premier trimestre 2021.

Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et du maintien de l'interdiction pour ces professionnels d'ouvrir leurs établissements puis par la suite d'une ouverture avec jauge limitée, il est proposé de reconduire cette exonération pour le deuxième trimestre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-51 du 21 avril 2015 fixant les tarifs pour les terrasses, étalages et autres supports commerciaux,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les compétences de la commune en matière d'occupation du domaine public,

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté l'activité économique des opérateurs communaux, titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public, lesquels n'ont pu exploiter ce dernier de manière normale et en tirer un revenu,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation de terrasses, étalages et autres supports commerciaux pour le deuxième trimestre 2021.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-075 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE n°1**

Par délibération n°2021-055 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget 2021 de la commune.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par l'adoption de décisions modificatives.

Le Maire, ordonnateur, peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres relève elle de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Une décision modificative n°1 est soumise au Conseil municipal afin de prendre en compte les éléments suivants :

- prévoir les crédits nécessaires au versement de subventions exceptionnelles (article 6574 – dépenses de fonctionnement)
- prévoir les crédits nécessaires à la création du lotissement communal – lien entre le budget principal et le budget annexe du lotissement : vente des terrains au budget annexe (chapitre 024 – recettes d'investissement), versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe (diminution de crédit au chapitre 23 et ouverture de crédits au chapitre 27 dépenses d'investissement), réalisation des documents d'urbanisme (ouverture de crédits au chapitre 20 - et diminution de crédit au chapitre 21 - dépenses d'investissement)

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu la délibération n°2021-055 du 10 avril 2021 portant approbation du budget principal 2021 de la Commune,

Considérant la délibération n°2021-040 du 10 avril 2021 portant création d'un budget annexe lotissement,

Considérant les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'exercice 2021, il est nécessaire d'ajuster ces derniers,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés ( 19 pour et 4 abstentions : M Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Anne CAPOZZO ) :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la commune ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Chapitre 022 -Dépenses imprévues	022	-1 100,00		
Chapitre 65 - Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé	6574	1 100,00		
<b>TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>866 800,00</b>		<b>772 800,00</b>
Chapitre 024- Produit des cessions d'immobilisations			024	772 800,00
Chapitre 27- Créances sur Autres établissements publics	27638	866 800,00		
<b>OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>-94 000,00</b>		
Chapitre 20- Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme et à la numérisation de cadastre	2021	20 000,00		
Chapitre 21 - Réseaux de voirie	21511	-4 000,00		
Chapitre 23 -Immo. corporelles en cours - constructions	23131	-110 000,00		
<b>TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>772 800,00</b>		<b>772 800,00</b>

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-076 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - APPROBATION**

Par délibération n°2021-040 du 9 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale sans autonomie du lotissement destiné à la vente.

Toutes les opérations nécessaires à la création de ce budget étant achevée, il convient de voter les ouvertures de crédits afin de retracer toutes les écritures liées à cette opération.

Ce document budgétaire fait l'objet d'une maquette officielle, laquelle est annexée à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-040 du 9 avril 2021 portant création d'un budget annexe « Lotissement »

Considérant que le projet de budget annexe 2021 du lotissement a été transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation et mis à la consultation auprès des services,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour et 5 abstentions : M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE et Mme Anne CAPOZZO) :**

- D'approuver le budget annexe 2021 du lotissement qui s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de :

**Section de fonctionnement : 1 096 310€**

**Section d'investissement : 1 095 800€**

23 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : FETE VOTIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Comme traditionnellement se dérouleront du 2 au 4 juillet, du 13 au 15 août et du 27 au 29 août 2021 les fêtes votives des hameaux des Baux et de Sainte-Colombe ainsi que de la commune.

A cette occasion, les associations « Tennis Club de Bédoin" et « Ventoux Sud Football Club Mazan-Bédoin » se proposent d'organiser des concours de boules.

Vu les demandes de subvention présentées par les associations « Tennis Club de Bédoin" et « Ventoux Sud Football Club Mazan-Bédoin »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021 de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin de soutenir le développement par les associations locales d'animations lors des fêtes votives,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 600€ au profit du « Tennis Club de Bédoin »,
  - 500€ au profit du « Ventoux Sud Football Club Mazan-Bédoin »
- De dire que ces subventions, d'un montant total de 1100€, seront inscrites à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2021

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-078 : RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION**

Depuis la rentrée scolaire de 2013, l'un des principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré reste l'enseignement dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou de plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ainsi par délibération n°2017-093 du 3 juillet 2017, la commune avait sollicité et obtenu l'autorisation du DASEN de Vaucluse pour la mise en place d'une organisation dérogatoire de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours selon les modalités suivantes : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Cette dérogation avait été accordée pour une période de trois ans que le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé d'un an.

Les conseils d'école maternelle et primaire, réunis les 8 et 25 juin 2021, ont unanimement sollicité le maintien de l'organisation ci-dessus décrite.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D521-12,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Conseils d'école,

Considérant l'intérêt de maintenir l'organisation scolaire actuelle,

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du DASEN de Vaucluse le renouvellement pour une période de trois ans de la dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire des écoles de Bédoin sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-079 : ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR ETE 2021 SUPPLEMENTAIRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MSA ALPES-VAUCLUSE**

Par délibération du Conseil municipal n°2021-063 du 9 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de deux séjours par l'ALSH « les aventuriers du Ventoux » pour l'été 2021.

Devant l'afflux de demande de participations à ces séjours et afin de satisfaire les attentes des bédouinains, les équipes ont travaillé à l'organisation d'un troisième séjour qui se déroulerait à Vias Plage, du 23 au 27 août 2021, pour des enfants âgés de 10 à 14 ans.

Ce séjour serait proposé aux familles aux mêmes conditions et tarifs que ceux approuvés par délibération du 9 juin 2021.

Parallèlement, des échanges ont été conduits avec la Mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse en vue de la signature d'une convention de financement pour ces actions.

En effet, dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA propose une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse dénommée « Grandir en Milieu Rural », laquelle a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance – Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Cette offre est déployée via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse et se traduit par un appui technique et/ou financier auprès des structures.

La Commune peut prétendre à ce conventionnement et à l'appui financier de la MSA Alpes-Vaucluse pour les séjours d'été qu'elle développe.

Cette convention à signer porte sur la période 2021-2025 et pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle permet d'obtenir de 40 à 80% de prise en charge des participations financières des familles en fonction de leur quotient familial, la MSA versant directement à la Commune le montant de l'aide correspondante.

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-063 du 9 juin 2021 relative aux séjours 2021 de l'accueil de loisirs

Vu le projet de convention de financement « Grandir en milieu rural – action My colo d'été » avec la MSA Alpes-Vaucluse joint en annexe,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'organisation par l'accueil collectif de mineurs, « les Aventuriers du Ventoux », d'un troisième séjour pendant l'été 2021,
- De donner un avis favorable à l'application de tarifs ci-dessous, identiques à ceux pratiqués pour les deux premiers séjours :

	<b>Tarifs en fonction des quotients familiaux</b>			
<b>QUOTIENTS</b>	<b>QF 1 &lt; 650 €</b>	<b>QF 2 : 650 à 1500 €</b>	<b>QF 3 : Au-delà de 1500 €</b>	<b>Communes extérieures</b>
<b>Séjour Vias Plage</b>	<b>105€</b>	<b>135€</b>	<b>160€</b>	<b>365€</b>

- D'approuver le versement par les familles d'un acompte de 50% au moment de l'inscription, lequel sera remboursé en cas d'annulation du séjour,
- De dire que ces recettes seront encaissées par la régie du pôle Enfance-Jeunesse-Education.
- D'approuver la convention de financement « Grandir en milieu rural – action My colo d'été » à intervenir avec la MSA Alpes-Vaucluse;
- D'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment si besoin ceux nécessaires à son renouvellement, sa reconduction ou sa modification par voie d'avenant.

23 VOTANTS  
23 POUR

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : GESTION DES STATIONS DU MONT-VENTOUX PAR LA COVE – RESTITUTION DES BIENS PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX ET ORGANISATION DE LEUR MISE A DISPOSITION**

En prévision de la transformation du SMAEMV en syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux (PNR), une réflexion a associé dès 2018 le syndicat, les communes de Bédoin et de Beaumont-du-Ventoux, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la CoVe sur l'avenir des stations touristiques du Mont-Ventoux, que le Parc n'avait plus vocation à gérer.

Les différents acteurs se sont entendus pour que la CoVe reprenne la compétence de gestion des stations touristiques du Mont-Ventoux. Ainsi, par délibération n°2019-094 du 18 septembre 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt communautaire du développement touristique du Mont-Ventoux.

De son côté, le 30 septembre 2019, le conseil de communauté de la CoVe a également délibéré en ce sens et a fixé la prise d'effet de cette décision à la date de transformation du SMAEMV en PNR du Mont Ventoux.

Cette transformation a eu lieu en vertu du décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du PNR du Mont Ventoux.

Cependant, la mise en œuvre de la restitution des stations par le PNR aux communes a nécessité un certain nombre de travaux notamment comptables et patrimoniaux préalables.

Le 10 juin dernier, le comité syndical du PNR a délibéré sur les modalités de restitution de la compétence en matière de gestion des stations du Mont-Ventoux aux communes de Bédoin et Beaumont-du-Ventoux.

Ce transfert de compétence assorti du transfert des biens s'effectuera de la manière suivante :

- Pour l'exercice de la compétence de gestion de la station du Chalet Reynard, des conventions de mise à disposition ou des concessions de terrain ont été établies entre le SMAEMV et la commune de Bédoin. Elles feront l'objet d'une résiliation anticipée sans indemnité.
- Les biens acquis ou construits par le SMAEMV sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit à notre commune. S'agissant des immeubles, des actes notariés devraient formaliser ces transferts de propriété.

L'ensemble des contrats feront l'objet d'un avenant de transfert à la commune en vue de leur reprise simultanée par la CoVe. Ces transferts prendront effet concomitamment avec la date de signature par les parties des procès-verbaux de restitution et de transfert des biens, à l'exception des biens dont le transfert serait formalisé par actes notariés. Les formalités afférentes à ces actes seraient à la charge des preneurs.

La restitution des biens se fera en l'état, sans versement d'indemnité au syndicat mixte de gestion du PNR du Mont-Ventoux, et conformément aux actes ayant organisé leur mise à disposition.

Les biens seront comptablement restitués à notre commune par opération d'ordre non budgétaire conformément aux procès-verbaux de transfert qui sont à établir par le Parc.

En outre, la commune de Bédoin avait conservé la propriété et la gestion de certains biens nécessaires à l'exercice par la CoVe de la compétence (chalet, cabanes, ...).

L'ensemble des biens ainsi restitués à la commune ou restés propriété de cette dernière ont vocation à être mis à disposition de la CoVe pour l'exercice par cette dernière de la compétence de développement touristique du Mont-Ventoux.

En outre, il convient également de mettre à disposition les terrains d'assiette de la station du Chalet Reynard et de conclure pour ce faire une convention spécifique avec la CoVe afin que celle-ci ait la capacité juridique de mettre en

œuvre son programme d'investissement, et de demander les subventions de l'Etat, de la Région et du Département à cet effet.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1321-1,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique et touristique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bédoin en date du 18 septembre 2019, donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt communautaire du développement touristique du Mont Ventoux, en ce qui concerne la station du Chalet Reynard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°92-19 en date du 30 septembre 2019, déclarant d'intérêt communautaire le développement touristique du Mont Ventoux,

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux en date du 10 juin 2021, portant restitution des biens à la commune de Bédoin,

Vu le projet de procès-verbal et de convention de mise à disposition des terrains d'assiette ci-annexés,

**Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (22 pour et 1 contre : M.Patrick CAMPON) :**

- D'approuver le transfert en pleine propriété au bénéfice de la commune et dans les conditions exposées ci-dessus des biens du PNR du Mont-Ventoux, nécessaires à l'exercice de la compétence de développement touristique du Mont-Ventoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal à venir de transfert en pleine propriété de ces biens ainsi que tout document s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier, si nécessaire, la rédaction des actes authentiques en étude notariale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des contrats en cours contractés par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et tout document s'y rapportant ainsi que les actes authentiques qui seront émis.
- D'approuver le transfert à la CoVe de l'ensemble des équipements de la station du Chalet Reynard et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces derniers,
- D'approuver la convention de mise à disposition des terrains d'assiette du Chalet Reynard à la CoVe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre tout acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS

22 POUR

1 CONTRE

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-081 : LOTISSEMENT COMMUNAL - CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Par délibération N°DE-2021-014 du 6 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal afin de favoriser l'établissement de jeunes ménages et de leur permettre d'accéder à la propriété.

Ce projet vise à répondre aux besoins en matière d'accession à la propriété pour des jeunes ménages aux revenus modérés. Dans le cadre de ce lotissement, la commune mettra à la vente 9 lots.

En effet, le futur lotissement, établi sur l'emprise foncière des parcelles communales cadastrées section G n°2080 et 1646, serait finalement composé de 9 lots à bâtir et d'un dixième lot accueillant, conformément aux dispositions du PLU en la matière, 2 logements à caractère social.

Un groupe de travail, constitué de membres représentatifs de la diversité de composition du Conseil Municipal, a été mis en place et a permis l'élaboration du futur règlement d'attributions des lots ainsi aménagés.

Après un travail conséquent des services, afin d'amener les grandes lignes décisionnelles, cette instance s'est réunie à deux reprises et a défini, dans un premier temps, les critères d'attribution afin de permettre aux candidats intéressés de déposer leur dossier avant la fin de l'été 2021.

Le groupe de travail va poursuivre ses travaux pour proposer, par la suite, un règlement d'attribution complet qui, sur la base des critères ci-dessous définis précisera leur pondération mais définira également les modalités d'attribution des lots ainsi que les engagements des candidats.

Afin de garantir la procédure et notamment la transparence et l'équité dans l'attribution des lots, il a été décidé de recourir au service d'un huissier de justice, lequel procédera à la réception, l'enregistrement, l'analyse des dossiers et leur classement au regard des critères définis par le groupe de travail et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les dossiers de candidature devront être déposés auprès de l'étude de l'huissier sous pli cacheté, en courrier recommandé avec accusé de réception ; aucun ne sera reçu directement en mairie.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour et 4 abstentions : M. Olivier Mercier, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE et Mme Anne CAPOZZO) :**

- De donner un avis favorable aux modalités de dépôt des dossiers de candidature ci-dessus définies,
- D'approuver les critères d'attribution des lots au sein du futur lotissement communal listés ci-dessous :

<b>1- Accession à la propriété et résidence principale</b>
Le foyer candidat a la qualité de <b>primo-accédant</b> au 01/06/2021, c'est-à-dire qu'il réalise pour la première fois l'achat d'un bien immobilier destiné à être sa résidence principale. Ne sont pas recevables les candidatures déposées par des professionnels de l'immobilier
La moyenne d'âge du foyer candidat est <b>strictement inférieure à 37 ans au 01/06/2021</b>
Le foyer candidat ne dispose pas d'une opportunité foncière constructible sur la commune (bâtie ou non)
<b>2- Situation financière au 1er juin 2021</b>
La somme des revenus fiscaux du foyer candidat est <b>inférieure au plafond du prêt à taux zéro</b>
<b>3- Lien avec la commune de Bédoin au 1<sup>er</sup> juin 2021</b>
Le(s) candidat(s) réside(nt) <b>depuis au moins 2 ans*</b> sur la commune
Le(s) candidat(s) réside(nt) sur la commune, <b>au domicile du/de leurs parent(s) depuis au moins 2 ans*</b>
Le(s) candidat(s) réside(nt) sur la commune, <b>dans une propriété ou un appartement familial depuis au moins deux ans*</b>
<i>* Pour justifier de la période de 2 ans de résidence retenue pour les 3 situations ci-dessus, les candidats pourront bénéficier, sur présentation de justificatifs, d'un cumul (exemple : 1 an de résidence sur la commune+ 1 an au domicile des parents). Lors de l'attribution des points pour ce critère, il sera tenu compte de la situation au 1/6/2021.</i>
Le(s) candidat(s) est/sont <b>en location à l'extérieur de la commune</b> mais est/sont <b>inscrit(s) sur les listes électorales et leur(s) parent(s) réside(nt) sur la commune</b>
Le(s) candidat(s) réside(nt) <b>dans un hébergement familial à l'extérieur de la commune</b> mais est/sont <b>inscrit(s) sur les listes électorales et dont leur(s) parent(s) réside(nt) sur la commune</b>
<b>4- Situation familiale au 1er juin 2021</b>
Candidature d'un <b>couple marié ou pacsé sans enfant</b>
Candidature d'une <b>personne seule avec un enfant mineur ou à naître à charge</b>
Candidature d'un <b>couple avec un enfant mineur ou à naître</b>
Candidature d'une <b>personne seule avec au moins deux enfants mineurs ou à naître à charge</b>
Candidature d'un <b>couple avec au moins deux enfants mineurs nés ou à naître</b>
Candidature d'un <b>couple avec trois enfants (ou plus) mineurs nés ou à naître</b>
<b>Conditions particulières au 1er juin 2021</b>
Le candidat, ou l'un des conjoints, ou un enfant vivant au foyer, est <b>titulaire de l'AAH avec un taux d'invalidité de 50%</b>
Le candidat, ou l'un des conjoints, ou un enfant vivant au foyer, est <b>titulaire de l'AAH avec un taux d'invalidité de 80%</b>

- De désigner Maître San Martino, huissier de justice à Carpentras (84) pour la réception, l'analyse et le classement des dossiers éligibles.

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-082 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) a ouvert ses portes au public en février 2020.

Jusqu'à présent, un agent contractuel effectuait les tâches d'entretien des locaux. Ce besoin étant dorénavant défini comme permanent, il est proposé la création au budget principal d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35) à compter du 01/09/21.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'école maternelle nécessite le recrutement de 2 emplois non permanents pour répondre à l'ouverture d'une quatrième classe, dont le maintien sera fonction de l'évolution des effectifs, et remplacer un agent occupant un emploi permanent qui a sollicité le bénéfice d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Aussi, il est proposé la création au budget principal :

- d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 32 hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)
- la déclaration de vacance en application de l'article 3-2 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins du service d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 hebdomadaires

D'autre part, les besoins du Pôle Enfance-Jeunesse-Education et notamment de l'équipe d'animation, nécessitent d'anticiper d'ores et déjà la rentrée de septembre 2021 par la création au budget principal de deux postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°).

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des différents protocoles d'entretien des locaux municipaux, il convient de renforcer le service entretien par la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet au budget principal, pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)

Enfin, au vu des difficultés de recrutement pour les équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) et afin de répondre au besoin du service pour clôturer la saison 2021, il est nécessaire de prévoir la création au budget annexe camping-piscine-tennis, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet, à compter du 1/10/2021 pour besoin saisonnier d'activité (article 3.I.2°)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3.1° et 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le budget principal de la commune,  
Vu le budget annexe camping-piscine-tennis,  
Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,  
Vu le tableau théorique des effectifs,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

• **D'approuver pour le budget principal de la commune :**

5. la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (20/35) à compter du 01/09/21,
  6. la création des emplois non permanents suivants :
    - un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (32/35) pour accroissement temporaire d'activité (article 3.1.1°),
    - un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3.1.1°),
    - deux postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet à compter du 01/09/21 pour accroissement temporaire d'activité (article 3.1.1°)
- 3 . La publication de la vacance d'emploi du poste d'ATSEM à compter de la date de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire en application de l'article 3-2

- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
- D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021

**D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis :**

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet à compter du 01/10/2021 pour besoin saisonnier d'activité (article 3.1.2°)
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2021.

23 VOTANTS

23 POUR

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-083 : MOTION DE SOUTIEN FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

De plus, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel.

Ces mesures sont d'autant plus injustes que les communes forestières ont soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration les 24 et 25 juin, à Clermont-Ferrand, demande aux communes de France de voter en conseil municipal la motion ci-annexée pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Vu la motion de la Fédération nationale des communes forestières ci-annexée,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette motion et de demander au gouvernement :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

23 VOTANTS

23 POUR

**INFORMATION : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

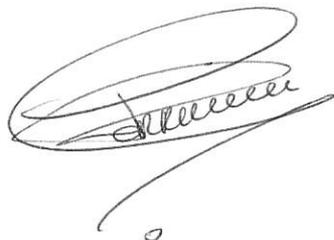
07/06/2021	AU-2021-065	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE ROUTE DE FLASSAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
09/06/2021	AU-2021-066	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05 INTITULE " MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE » : AVENANT 02 POUR LE LOT N04
09/06/2021	AU-2021-067	CREATION STATION DE LAVAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT
12/06/2021	AU-2021-068	NON PREEMPTION URBAIN B 636 - B 637 - B 2031 - 515 CHEMIN DES VERGERS AUX BAUX - BANCEL LIONEL
12/06/2021	AU-2021-069	NON PREEMPTION URBAIN F 2713 - 398 CHEMIN MENEQUE - PAUGET CHRISTOPHE
12/06/2021	AU-2021-070	NON PREEMPTION URBAIN F 95 - F 96 - 31 RUE DES PROMENEURS
12/06/2021	AU-2021-071	NON PREEMPTION URBAIN F 2374 - 13 IMPASSE DU CAPITAINE - COEURDEVEY DOMINIQUE
15/06/2021	AU-2021-072	NON PREEMPTION URBAIN F 1770 - 319 ALLEE DES CIGALES - DORMAGEN DAGMAR
15/06/2021	AU-2021-073	NON PREEMPTION URBAIN F 2822 - F 2882 - LOT n°3 L'AGLANIERO - LA GARENNE - LANGE THIERRY
15/06/2021	AU-2021-074	NON PREEMPTION URBAIN H 875 - H 878 - H 879 - 74 CHEMIN D'ENCLARETTE - CONSORTS OERTEL -VAN GHELE
15/06/2021	AU-2021-075	NON PREEMPTION URBAIN F 2843 - 305 CHEMIN DU VAILAT DE POMMET - REY JEAN-PIERRE
15/06/2021	AU-2021-076	NON PREEMPTION URBAIN B 2357 - B 2360 - 896 CHEMIN DES FEBRIERS - PEYCERE MATHIEU
15/06/2021	AU-2021-077	NON PREEMPTION URBAIN G 2088 - G 2095 - G 1853 - SCI SAINT ANTONIN
15/06/2021	AU-2021-078	NON PREEMPTION URBAIN E 1926 - 137 CHEMIN DE LA ROUILLERE - BOULBEN LUCIEN
15/06/2021	AU-2021-079	NON PREEMPTION URBAIN F 399 - F 2669 - F 398 - 79, RUE DES OULIES - FAVIER
18/06/2021	AU-2021-080	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*CAMPING-PISCINE-TENNIS : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES POUR LES RESERVATIONS DES SEJOURS
02/07/2021	AU-2021-081	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BEDOIN » : AVENANT 01

**Questions diverses**

Il est répondu à la question de Monsieur Patrick CAMPON relative au coût du passage du Tour de France pour la Commune.

La séance est clôturée à 19h30

Le secrétaire de séance,  
Carole PERRIN



Le Maire,  
Alain CONSTANT

